

# Règlement du Concours l'Agitateur 2017

## Article 1 : L'organisateur

La Fondation SMERRA – Initiatives Étudiantes, fondation d'entreprises, a pour but de favoriser et d'accompagner le développement d'initiatives à vocation sociétales ou professionnelles présentant un intérêt pour l'amélioration de la santé et des conditions de vie étudiantes.

Dans ce contexte elle a décidé d'organiser le Concours l'Agitateur, concours dont l'objectif est de primer des projets ayant vocation à améliorer la santé et les conditions de vie des étudiants.

## Article 2 : Les participants

Ce concours est ouvert gratuitement à toute personne physique ou morale à but non lucratif résidant en France métropolitaine. Les personnes physiques doivent être âgées de 15 ans au minimum au moment du dépôt du dossier de candidature. Les personnes mineures doivent présenter une autorisation parentale de participation à leur dossier.

Il est expressément interdit aux personnes directement associées à l'organisation, à la conduite et aux commanditaires du concours, de même qu'aux juges et aux membres de leurs familles de participer au concours.

La participation au concours peut être portée par une ou plusieurs personnes physiques, ou par une personne morale à but non lucratif.

Chaque participant ne peut déposer et concourir, directement ou indirectement, que pour un dossier.

## Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions au concours sont ouvertes du 01/01/2018 au 31/03/2018.

Pour participer, un dossier de candidature doit être déposé sur le site internet de la Fondation SMERRA – Initiatives Étudiantes via un formulaire en ligne ou être adressé par voie postale à l'adresse :

Fondation SMERRA – Initiatives Etudiantes  
Concours L'Agitateur  
43 rue Jaboulay  
69349 Lyon Cedex 07

L'envoi du dossier de candidature en courrier recommandé avec accusé de réception n'est pas exigé, cependant l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou dommages causés au dossier donné. L'organisateur ne saurait être rendu responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les projets devront être réceptionnés avant le 31/03/2018 à minuit, cachet de la poste ou date du dépôt en ligne faisant foi.

Le dossier de candidature doit être constitué de :

- la fiche synthétique de présentation du projet, normée, remplie, préalablement téléchargeable sur le site internet de la Fondation SMERRA – Initiatives Étudiantes,
- une présentation libre (contenu et support) du projet (facultatif),
- un budget prévisionnel du projet,
- un plan d'actions (facultatif).

Le téléchargement de la fiche synthétique de présentation du projet est conditionné à la prise de connaissance et à l'acceptation du présent règlement par le(s) participant(s).

#### **Article 4 : Conditions de composition du dossier de candidature**

Chaque dossier doit respecter les conditions suivantes :

- rédaction lisible, en français exclusivement,
- budget prévisionnel équilibré,
- le soutien de la Fondation SMERRA – Initiatives Étudiantes grâce au présent concours devra être identifié dans le budget prévisionnel

#### **Article 5 : Le jury**

Le jury est composé de :

- Représentants de la Fondation SMERRA ;
- Représentants du monde étudiant ;
- Représentants de l'enseignement supérieur ;
- Représentants des CROUS ;
- Représentants du monde professionnel ;
- Personnalités externes.

Le jury se réunit deux fois :

- Une première fois entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 15 avril 2018 pour l'étude des dossiers candidats. Cette première réunion permettra de sélectionner jusqu'à cinq dossiers pour le Grand Jury ;
- Une seconde fois pour l'évènement Grand Jury, le 7 juin 2018. Le jury établira une hiérarchie des cinq dossiers sélectionnés et décidera des prix accordés.

Les membres du jury pourront accompagner les dossiers candidats entre la première phase de sélection et le Grand Jury. Le jury est souverain des décisions prises.

#### **Article 6 : Les Prix**

Un maximum de cinq projets pourra être primé par le jury à l'issue de la session « Grand Jury », au travers d'un classement.

La répartition des prix est prévue en fonction du classement, comme suit :

- 1<sup>er</sup> projet primé : 5000 € (Cinq mille euros) ;

- 2<sup>ème</sup> projet primé : 4000 € (Quatre mille euros) ;
- 3<sup>ème</sup> projet primé : 3000 € (Trois mille euros) ;
- 4<sup>ème</sup> projet primé : 2000€ (Deux mille euros) ;
- 5<sup>ème</sup> projet primé : 1000€ (Mille euros).

Un prix correspond à une enveloppe budgétaire pouvant être répartie en tout ou partie entre dotation financière, prestations de services, mise à disposition de locaux et/ou matériel.

L'affectation des fonds contenus dans l'enveloppe sera déterminée par le lauréat en accord avec la Fondation SMERRA – Initiatives Etudiantes.

Toutefois il est prévu que certains dossiers qualifiés de recevables suite à la phase de vérification mais non sélectionnés pour le Grand Jury pourront bénéficier d'un accompagnement personnalisé d'une durée de 6 à 12 mois, réalisé par la Fondation SMERRA – Initiatives Étudiantes ou son réseau.

L'organisateur se réserve le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

La remise des prix aura lieu le 7 juin 2018 après la délibération du jury, lors de la session Grand Jury.

#### **Article 7 : Cession des droits**

Les candidats participants au Grand Jury autorisent l'organisateur à filmer et photographier leur prestation et à en reproduire et diffuser les supports.

Les candidats participants signent une autorisation de filmer, photographier, d'exploiter et diffuser l'image.

#### **Article 8 : Œuvre originale**

Tout participant s'engage à faire parvenir à l'organisateur un projet dont il est lui-même l'auteur. Aucun plagiat ne sera toléré.

Au cas où l'organisateur récompenserait un projet dont le participant n'est pas l'auteur et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre l'organisateur, celui-ci se réserve le droit de se retourner à son tour contre le participant.

L'acceptation du présent règlement lors du dépôt du dossier vaut engagement de la part du ou des porteurs du projet candidat de respecter la loi en vigueur sur le sujet.

#### **Article 9 : Droit d'annulation**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours, pour toute raison qu'il juge légitime.

#### **Article 10 : Données personnelles**

Les informations recueillies sur le formulaire de dépôt de dossier sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Fondation SMERRA – Initiatives Etudiantes.

Elles sont conservées pendant trois ans et sont destinées à la Fondation SMERRA ainsi qu'à ses partenaires.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la Fondation SMERRA – Initiatives Etudiantes à l'adresse suivante :

Fondation SMERRA – Initiatives Etudiantes  
Responsable des Traitements  
43, rue Jaboulay  
69349 Lyon Cedex 7

#### **Article 11 : Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.